



Règlement jeu concours

Jouez avec Huîtres & Ko à la saint Valentin

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Huitres & Ko - dont le siège social est situé 22, Rue des Loups de Mer, Gouville-sur-Mer, 50560, FR organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat du lundi 7 février 2022 à 19 h 00 au jeudi 10 février 2022 à 21 h 00.

Cette opération est accessible sur la page facebook de l'entreprise :

<https://www.krystale-and-ko.fr/les-actualites/>

Jeu gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION, LOI APPLICABLE

La participation au Jeu est ouverte aux majeurs et aux mineurs émancipés. Toutefois, les mineurs âgés de moins de 15 ans peuvent participer sous réserve d'obtenir l'autorisation de leurs représentants légaux.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Ce Jeu est ouvert à toute personne disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook valide à l'exception des personnels de la société organisatrice ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Une seule et même personne peut jouer une seule et unique fois. En revanche, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou comptes. Le participant autorise toutes vérifications concernant son identité, adresse e-mail et numéro de téléphone.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de requérir auprès du participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur via le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le Jeu est accessible dans l'ensemble de l'Union Européenne. L'Organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial est disqualifié du fait du non-respect de ce règlement.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur Facebook aux dates indiquées dans l'Article 1 et est accessible depuis <https://www.facebook.com/HuitresAndKo>

La participation au Jeu s'effectue en remplissant les conditions

suivantes Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Se connecter à l'adresse <https://www.facebook.com/HuitresAndKo>
- Commenter le post annonçant le concours en précisant qui est sa / son Valentin(e)
- Partager le post annonçant le jeu concours
- Participer entre le lundi 7 février 2022 à partir de 19 h 00 jusqu'au jeudi 10 février 2022 à 21 h 00.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation du ou de la gagnant(e) s'effectuera par tirage au sort au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire le 11 février 2022.

Le ou la gagnant(e) sera contacté(e) en commentaire et sera invité(e) à contacter l'entreprise par messagerie privée.

Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 7 jours (soit le 19 février 2022 à 17 h au plus tard), il sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant via un nouveau tirage au sort. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants au jeu autorisent par avance l'Organisateur à publier leur prénom et

nom/identifiant de compte dans le cadre de leur participation au Jeu, pour l'utilisation de la façon suivante :

- La parution dans les documents promotionnels diffusés pour l'activité de l'Organisateur toute publication dans les médias, plateformes digitales et réseaux sociaux, dans le cadre de la promotion des résultats du Jeu.

- Les participants reconnaissent que les utilisations éventuelles de leur nom ne peuvent pas porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, aux droits de tous tiers.

ARTICLE 5 – DOTATION

Pour ce jeu concours, trois bourriches de 24 pièces Spéciales KRYSTALE n°3 accompagnée de leurs couteaux seront mis en jeu

Le prix de la dotation est de 66 euros les trois bourriches, décomposé comme suit :

- 24 huîtres n° 3 et son couteau : 22 euros

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les dotations seront à retirer au siège de l'entreprise et ne pourront en aucun cas être expédiées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du lot par le gagnant.

Les dotations ne peuvent ni être échangées par une autre dotation ou contre une somme d'argent, ni être revendues.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Lorsque la participation requiert de remplir un formulaire et que celui-ci n'est pas rempli entièrement et/ou comporte des coordonnées incomplètes ou fausses, alors la participation ne sera pas prise en considération et entraînera l'élimination du participant au Jeu.

De même, le non-respect du présent règlement, l'emploi d'insultes ou de termes non respectueux et/ou inappropriés envers l'Organisateur ou d'autres participants, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple du participant.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des ajouts et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre communicatif, promotionnel et/ou publicitaire, leurs nom et prénom et/ou identifiant de compte, ainsi que leur ville de résidence, le cas échéant, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur du Jeu ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, y compris en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La responsabilité de l'Organisateur ne pouvant être engagée de ce fait.

L'Organisateur du jeu et son partenaire, ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, le gagnant ne pouvait jouir de sa dotation dans le délai d'un an de validité de l'offre y compris en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (mauvaises conditions climatiques, indisponibilités du gagnant, restriction de déplacements, contraintes sanitaires, ...)

En particulier, l'Organisateur et ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où l'accès aux réseaux sociaux serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu ou de toute autre connexion technique. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures

appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites Internet ou via les réseaux sociaux et la participation des personnes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société Huitres & Ko responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel des participants aux fins de gérer leur participation au Jeu et le tirage au sort du gagnant.

Les données collectées à l'occasion de la participation au Jeu sont destinées à l'entreprise Huitres & Ko, Les données collectées sont conservées 1 an.

Huitres & Ko s'engage au titre du présent règlement à respecter les dispositions de la réglementation applicable en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel et en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. En application de la législation en vigueur, tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de ses données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès, qui s'exercent par courrier électronique auprès de la société Huitres & Ko à cette adresse : <https://www.krystale-and-ko.fr/contactez-nous/> ou par courrier postal à Huitres & Ko 22, Rue des Loups de Mer, Gouville-sur-Mer, 50560, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Le Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement dans toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur. Les participants sont soumis au droit français. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.